

Division des personnels enseignants du second degré **DPES**

Division des personnels enseignants du second degré DPES 3

Saint-Denis, le 22 février 2024

Le recteur

Affaire suivie par

Premnath CATAPOULE KICHENASSAMY

à

Tél: 02 62 48 13 31

Mél: mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

97743 ST DENIS CEDEX

CS71003

Monsieur le président de l'université, Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré, Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,

Mesdames, Messieurs les chefs de service,

CIRCULAIRE N° DPES/24/04

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF)

Procédure de recrutement 2024 pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Références :

- Circulaire DGRH/DGESCO n° 2016-137 du 11 octobre 2016 (NOR: MENH1613887C)
- Note académique du 19 novembre 2023 relative à la gestion pédagogique des DDF et des ATDDF

PJ:

• annexe : compétences attendues pour exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La circulaire ministérielle citée en référence définit notamment le positionnement et les missions du directeur délégué aux formations professionnelles (DDF) dans l'établissement, la procédure de recrutement, la formation initiale et continue dispensée ainsi que le régime de rémunération complémentaire applicable.

La présente note a pour objet d'attirer plus précisément votre attention sur la procédure de recrutement mise en place dans l'académie (1) et de fixer dans le temps les principales étapes qui la jalonnent (2).

1. LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Il est constitué, au niveau académique, une liste d'aptitude rassemblant les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de DDF.

L'inscription sur la liste d'aptitude est prononcée pour une durée de 3 ans.

La nomination à titre définitif sur poste de DDF relève du mouvement spécifique national.



Division des personnels enseignants du second degré DPES

1.1 LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Est éligible à la fonction de DDF, tout enseignant :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe II B de la circulaire ministérielle, citée en référence ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

1.2 LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature doivent faire un dossier à transmettre par courriel.

Dans un premier temps, la commission académique procédera à l'examen des dossiers présentés.

Dans un second temps, les candidats retenus seront reçus en entretien afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

Composition du dossier de candidature

- · un curriculum-vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- un rapport dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, et qui soit en corrélation avec les compétences détaillées en annexe.

L'évaluation des dossiers par une commission académique

La maîtrise des compétences attendues pour remplir les missions de DDF sera évaluée par une commission placée sous mon autorité, composée d'un président désigné par mes soins, de membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction et de DDF titulaires de la fonction.

1.3 LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les candidats retenus sur la liste d'aptitude pourront :

- être affectés, pour une année probatoire, sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement les années suivantes, pour lequel ils devront confirmer leur participation.

En cas d'affectation pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national, le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sera prononcé par l'autorité académique.

Cette décision sera prise sur la base, d'une part, d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée, rédigé par le DDF en référence à sa lettre de mission et, d'autre part, à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et par le chef d'établissement.



Division des personnels enseignants du second degré DPES

2. LE CALENDRIER ACADÉMIQUE

Procédure	Calendrier
Information des enseignants sur la fonction de DDF et d'ATDDF	(visioconférence) Communication de la Drafpic à venir
Élaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier, sous couvert du chef d'établissement, au rectorat : • mouvement2d@ac-reunion.fr • dafpic.secretariat@ac-reunion.fr • inspecteursDDF@ac-reunion.fr	vendredi 8 mars 2024 Délai de rigueur
Commission d'admissibilité académique	mercredi 20 mars 2024
Commission académique d'admission (oraux d'admission)	lundi 25 mars 2024

Le respect des instructions qui précèdent conditionne le bon déroulement de la campagne de recrutement. Les dossiers de candidature qui ne respecteraient pas la procédure décrite ci-dessus ne seront pas examinés.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le recteur de région académique, recteur d'académie et par délégation l'adjointe au secrétaire général de région académique secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines

SIGNE

Maryvonne CLÉMENT



<u>ANNEXE</u>: Compétences requises pour exercer la fonction de directeur délégué aux formations technologiques et professionnels (ex-chef de travaux)

(Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016 (BO n°37 du 13 octobre 2016))

Connaissances:

- connaissance globale du fonctionnement de l'établissement au sein du système éducatif;
- connaissance des contenus et des finalités des formations professionnelles et technologiques ;
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives;
- connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail;
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

Compétences techniques :

- pratique de la conduite de projet (planification, organisation, suivi des délais) ;
- maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation ;
- maîtrise des technologies de l'information et de la communication à l'écrit et à l'oral ;
- maîtrise des outils bureautiques : traitement de texte, tableur, outil de présentation,
 etc.;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- capacité à développer un réseau de contacts dans les milieux professionnels ;
- capacité à résoudre des problèmes divers.

Compétences d'encadrement :

- capacité à animer une équipe et à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet;
- esprit d'initiative et d'entreprendre ;
- sens de l'organisation et de la gestion des priorités

Compétences relationnelles :

- rigueur et autonomie ;
- qualités relationnelles et de communication ;
- capacité d'écoute ;
- capacité d'adaptation et de réactivité.

La connaissance d'une langue étrangère est considérée comme une compétence supplémentaire intéressante.